Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20221020-CC_221020_12-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

numéro
CC_221020_12

L'an deux mille-vingt deux, le vingt octobre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	33
exprimés	42
vote	
pour	42
contre	0
abstention	0

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christophe ROMO, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Daniel VALETTE.
Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Ludovic CROS, Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Bernard JAHNICH à Jean-Christophe COUVELARD, Isabelle PERIGAULT à Jean TRINQUIER.

Absents :
Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Joana SINEGRE, Frédéric ROIG, Sophie PRADEL, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Michel DRUENE.

OBJET :	**Approbation du règlement du programme d'intérêt général départemental d'amélioration de l'habitat Hérault Renov'**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et en particulier les articles L.301-5-1 et suivants portant sur les conventions de délégation, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, et l'article R.327-1 sur les possibilités du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

VU le règlement général de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au PIG,

VU les délibérations n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015 et n°20150915008 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 15 septembre 2015, relatives à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) pour la période de 2015 à 2021,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Hérault, adopté lors du Conseil départemental du 22 mai 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire, le Conseil départemental de l'Hérault, et l'État, en application de l'article L.301-5-1 du CCH sus-visé,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20221020-CC_221020_12-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

VU la convention pour la gestion des aides à l'amélioration de l'habitat privé conclue entre le délégataire, le Conseil départemental de l'Hérault, et l'ANAH, le 25 mai 2018,

VU la convention du PIG d'amélioration de l'habitat Hérault Renov', signée le 12 février 2019, entre le Conseil départemental de l'Hérault, l'État, les Communautés de communes du Clermontais, du Pays de Lunel, de la Domitienne et du Grand Pic Saint Loup et l'agglomération du Pays de l'Or, précisant les conditions de mise en œuvre, les objectifs, les modalités financières et opérationnelles pour trois années sur la période 2019 à 2022,

VU les délibérations n°CM_210126_02 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 26 janvier 2021, n°CC_210204_04 du Conseil communautaire du 4 février 2021 et n°CM_210706_07 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 6 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la Commune de Lodève,

VU les délibérations n°CC_210304_08 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_13 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 16 mars 2021, relatives à l'adoption de la convention d'adhésion au programme national Petites villes de demain,

VU l'avenant n°1 à la convention du PIG d'amélioration de l'habitat Hérault Renov' du 21 se^ptembre 2021 entre le Conseil départemental de l'Hérault, l'État, les Communautés de communes du Clermontais, du Pays de Lunel, de la Domitienne et du Grand Pic Saint Loup et l'agglomération du Pays de l'Or, permettant de reconduire le programme sur deux années supplémentaires,

VU la délibération n°CC_220217_06 du Conseil communautaire du 17 février 2022, approuvant l'intégration de la Communauté de communes au PIG d'amélioration de l'habitat Hérault Renov' et l'avenant n°2 à la convention du PIG d'amélioration de l'habitat Hérault Renov' entre le Conseil départemental de l'Hérault, l'État, les Communautés de communes du Clermontais, du Pays de Lunel, de la Domitienne et du Grand Pic Saint Loup et l'agglomération du Pays de l'Or, permettant d'intégrer les objectifs dédiés au territoire Lodévois et Larzac, pour la période de 2022 à 2024 soit, 84 dossiers de propriétaires occupants, 6 dossiers de propriétaires bailleurs et 5 copropriétés pour un financement de la Communauté de communes de trente cinq mille euros (35 000 €) par an pour les subventions aux investissements et de onze mille sept cent soixante et un euros (11 761 €) par an pour la prestation de suivi-animation,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève bénéficie au titre de la convention ORT d'une OPAH-RU sur le périmètre bien défini de l'ORT avec ses propres règlement et financements,

CONSIDÉRANT que le territoire Lodévois et Larzac, hors ORT, bénéficie du PIG d'amélioration de l'habitat du Conseil départemental de l'Hérault Hérault Renov', permettant de poursuivre la politique de rénovation des logements en accompagnant les propriétaires dans leur projet et en abondant les aides de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires occupants ou bailleurs de logements comme des syndicats de copropriétés, et ainsi de lutter contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement d'attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du PIG d'amélioration de l'habitat Hérault Renov' sur l'ensemble du territoire intercommunal, hors périmètre ORT de la Commune de Lodève),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, le règlement annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.